

Brochure n° 3085 | Convention collective nationale

IDCC : **16 | TRANSPORTS ROUTIERS ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES
DU TRANSPORT**

Avenant n° 20 du 19 octobre 2022

à l'accord du 1^{er} février 2003
relatif aux rémunérations conventionnelles

NOR : ASET2251478M

IDCC : 16

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

OTRE ;

TLF ;

FNTR ;

FNTV,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTE CFDT ;

FO UNCP ;

FGT CFTC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

L'accord du 1^{er} février 2003 sur les rémunérations conventionnelles dans les entreprises de transport de déménagement, modifié en dernier lieu par l'avenant n° 19 du 1^{er} février 2022, est à nouveau modifié comme suit :

Article 1^{er}

À l'article 3 « Revalorisation des rémunérations conventionnelles », le point 1 et le point 2 sont remplacés par :

« 1. Taux horaires

Les taux horaires conventionnels des personnels ouvriers, employés et techniciens et agents de maîtrise sont revalorisés conformément aux tableaux joints au présent avenant, à compter de la date indiquée dans l'article 4 du présent avenant.

2. Rémunérations annuelles garanties

Les rémunérations annuelles garanties des personnels ingénieurs et cadres sont revalorisées conformément aux tableaux joints au présent avenant, à compter de la date indiquée dans l'article 4 du présent avenant. »

Article 2

Les tableaux annexés au présent avenant seront intégrés dans les CCNA 1, 2, 3 et 4.

Article 3 | *Dispositions spécifiques*

Entreprises de moins de 50 salariés

Les présentes dispositions sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Égalité professionnelle

Les partenaires sociaux de la branche affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions du code du travail, s'engagent à tendre à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet engagement a d'ailleurs été rappelé dans l'accord conventionnel de branche du 4 juin 2020 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Article 4 | *Entrée en application et extension*

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entre en application le premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la direction générale du travail du ministère du travail et d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 19 octobre 2022.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Entreprises de transport de déménagement

Personnel ouvrier

Taux horaires

À compter du premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
4	1 A DEM	11,24 €	11,46 €	11,69 €	11,91 €	12,14 €
5	1 B DEM	11,32 €	11,55 €	11,77 €	12,00 €	12,23 €
6	1 C DEM	11,61 €	11,84 €	12,07 €	12,31 €	12,54 €
7	1 D DEM	12,38 €	12,63 €	12,88 €	13,12 €	13,37 €

Les taux horaires conventionnels majorés pour « DC 0 », « DC 1 » et « DC 2 » sont revus conformément aux tableaux ci-dessous :

À compter du premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
4	1 A DEM DC0	11,35 €	11,58 €	11,80 €	12,03 €	12,26 €
5	1 B DEM DC0	11,43 €	11,66 €	11,89 €	12,12 €	12,34 €
6	1 C DEM DC0	11,73 €	11,96 €	12,20 €	12,43 €	12,67 €
7	1 D DEM DC0	12,50 €	12,75 €	13,00 €	13,25 €	13,50 €

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
4	1 A DEM DC1	11,46 €	11,69 €	11,92 €	12,15 €	12,38 €
5	1 B DEM DC1	11,55 €	11,78 €	12,01 €	12,24 €	12,47 €
6	1 C DEM DC1	11,84 €	12,08 €	12,31 €	12,55 €	12,79 €
7	1 D DEM DC1	12,63 €	12,88 €	13,14 €	13,39 €	13,64 €

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 2 ans d'ancienneté	Après 5 ans d'ancienneté	Après 10 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
4	1 A DEM DC2	11,58 €	11,81 €	12,04 €	12,27 €	12,51 €
5	1 B DEM DC2	11,66 €	11,89 €	12,13 €	12,36 €	12,59 €
6	1 C DEM DC2	11,96 €	12,20 €	12,44 €	12,68 €	12,92 €
7	1 D DEM DC2	12,75 €	13,01 €	13,26 €	13,52 €	13,77 €

Les majorations DC 0, DC 1 et DC 2 ne se cumulent pas.

En application de la CCNA-1, les tableaux ci-dessus sont majorés le cas échéant (travail un jour férié ou dimanche – art. 7 ou 7 *quater*) de : 12,26 € ou 28,51 €.

Heure de dépassement d'amplitude (accord du 22 septembre 2005) : 7,65 €.

Heure de temps de liaison (accord du 22 septembre 2005) : 7,65 €.

Entreprises de transport de déménagement

Personnel employé

Taux horaires

À compter du premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 3 ans d'ancienneté	Après 6 ans d'ancienneté	Après 9 ans d'ancienneté	Après 12 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
2/3/4	2 A DEM	11,24 €	11,58 €	11,91 €	12,25 €	12,59 €	12,93 €
5/6	2 B DEM	11,31 €	11,65 €	11,99 €	12,33 €	12,67 €	13,01 €
7/8	2 C DEM	11,50 €	11,85 €	12,19 €	12,54 €	12,88 €	13,23 €
9	2 D DEM	11,77 €	12,12 €	12,48 €	12,83 €	13,18 €	13,54 €

Entreprises de transport de déménagement

Personnel technicien et agent de maîtrise

Taux horaires

À compter du premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Groupe	Coefficient	À l'embauche	Après 3 ans d'ancienneté	Après 6 ans d'ancienneté	Après 9 ans d'ancienneté	Après 12 ans d'ancienneté	Après 15 ans d'ancienneté
2	3 A DEM	12,38 €	12,75 €	13,12 €	13,49 €	13,87 €	14,24 €
4	3 B DEM	13,40 €	13,80 €	14,20 €	14,61 €	15,01 €	15,41 €
6	3 C DEM	15,33 €	15,79 €	16,25 €	16,71 €	17,17 €	17,63 €
8	3 D DEM	17,27 €	17,79 €	18,31 €	18,82 €	19,34 €	19,86 €

Entreprises de transport de déménagement

Personnel ingénieur et cadre

Rémunérations annuelles minimales professionnelles garanties (pour 169 heures)

À compter du premier jour suivant la parution au *Journal officiel* de son arrêté d'extension, et au plus tard le 1^{er} février 2023.

Groupe	Coefficient	Ancienneté ^[1]	Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum
1/2	4 A DEM	Jusqu'à 5 ans	39 260,69 €	2 944,55 €
		Après 5 ans	41 223,72 €	3 091,78 €

Groupe	Coefficient	Ancienneté ^[1]	Rémunération annuelle garantie	Paiement mensuel minimum
1/2	4 A DEM	Après 10 ans	43 186,76 €	3 239,01 €
		Après 15 ans	45 149,79 €	3 386,23 €
4	4 B DEM	Jusqu'à 5 ans	43 868,18 €	3 290,11 €
		Après 5 ans	46 061,59 €	3 454,62 €
		Après 10 ans	48 255,00 €	3 619,13 €
		Après 15 ans	50 448,41 €	3 783,63 €
6	4 C DEM	Jusqu'à 5 ans	53 453,16 €	4 008,99 €
		Après 5 ans	56 125,82 €	4 209,44 €
		Après 10 ans	58 798,48 €	4 409,89 €
		Après 15 ans	61 471,13 €	4 610,33 €

[1] Cf. Article 5 alinéa 4 de la CCNA4.